

PANIERS AMAP du BISTROT À TISSER
Contrat d'engagement mutuel
du / / 2019 au 19 / 12 / 2019
pourpaniers de légumes BIO



Le présent contrat est à **compléter et retourner en main propre aux producteurs, en 2 exemplaires** (pour l'adhérent et le producteur), accompagné des chèques de règlement du contrat.

Il doit être obligatoirement accompagné du bulletin d'adhésion et du règlement de la cotisation annuelle à l'association Le Bistrot à tisser.

Les producteurs	L'adhérent	Le Bistrot à tisser
Ludovic LHOPITAL & Mayi LABORDE labordemayi@yahoo.fr le villard 69510 THURINS 06 63 43 80 88	Nom : Prénom(s): Adresse : Email : Tél. :	MJC Montchat 53 rue Charles Richard 69003 LYON info@lebistrotatisser.fr

Les engagements de l'adhérent - L'adhérent s'engage à :

- Verser une **cotisation annuelle** à l'association Le Bistrot à tisser et AMAP Région Auvergne Rhône Alpes dès le début du contrat.
- **Acheter l'ensemble des paniers prévus au contrat** et accepter la conséquence d'aléas climatiques, de maladies, d'attaques de nuisibles pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de produits dans le panier.
- **Récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque jeudi entre 18h et 20h à la MJC de Montchat** (53 rue Charles Richard, 69003 Lyon). Pour emporter les produits, chaque adhérent se munira de ses propres contenants (sacs, cabas, boîtes à œufs, etc.).
- Tenir **au moins 3 permanences de distribution**, dans un esprit de coopération.
- Dans la mesure du possible, **ramener les contenants vides** (bocaux, boîtes à sorbets, barquettes, etc.), propres si possible.

Pendant ses périodes d'absence, le consommateur peut :

- **Confier son panier à une personne de son choix** (un autre adhérent de l'association, un voisin, un ami...). Cette solution est à privilégier car elle permet de lisser le nombre de paniers à livrer, et donc de se conformer au rythme régulier de la production.
- Reporter son panier, et en récupérer deux lors d'une autre distribution. Cette solution est possible **6 fois dans l'année (6 jokers), et ne peut s'appliquer plus de trois semaines consécutives**. Le consommateur doit alors **prévenir le producteur au moins 8 jours avant la date de distribution**.
- Si une demande de report n'a pas été effectuée dans le délai prévu ou en cas d'oubli de panier, celui-ci sera donné ou partagé sur le lieu de distribution.

Les engagements des producteurs - Les producteurs s'engagent à :

- Approvisionner les adhérents en **légumes bio de qualité, en quantité suffisante**.
- Être **présents** au moment des distributions, sauf empêchement exceptionnel.
- **Inform**er les adhérents sur la vie de l'exploitation et ses modes de production.
- Faire preuve de **transparence sur les conditions de production, de récolte, les aléas éventuels et les solutions mises en place**.
- Faire le suivi des reports de paniers sur le planning annuel.

Les engagements du Bistrot à tisser

L'association Le Bistrot à tisser, au travers de son référent, s'engage à :

- **Gérer le lieu de rencontre et de distribution** entre les producteurs et les consom'acteurs.
- Faire le **suivi des permanences de distribution** pour chaque distribution (calendrier disponible le jeudi, sur lequel les adhérents s'inscrivent).
- **Assurer la solidarité entre producteurs et consom'acteurs** afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs.
- Informer les adhérents au moyen du site Internet www.lebistrotatisser.fr et/ou d'affichage au local.
- Organiser un bilan de saison à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Choix des paniers, durée d'engagement et montant du contrat

Pour compléter le contrat, l'adhérent coche ses choix, indique le nombre de paniers correspondant selon la date de début de contrat, et calcule le montant total :

Choix	Type de panier	Produits	Nombre de paniers (*)	Prix unitaire	Total
	« Solo »	Légumes		6€	
	« Duo »	Légumes		10€	
	« Famille »	Légumes		15€	
Montant total du contrat				€

(*) voir calendrier des distributions ci-dessous **Modalités de paiement** (**)

Je rédige..... chèque(s) d'un montant de.....€ à l'ordre de « GAEC La ferme de Ludo et Mayi ».

(**) L'adhérent paie par chèque, avec au maximum 1 chèque par mois de contrat.

Calendrier des distributions 2019

(Jours de distribution et nombre de paniers en fonction de la date de début de contrat)

3 janvier 48	10 janvier 47	17 janvier 46	24 janvier 45	31 janvier 44	7 février 43
14 février 42	21 février 41	28 février 40	7 mars 39	14 mars 38	21 mars 37
28 mars 36	4 avril 35	11 avril 34	18 avril 33	25 avril 32	2 mai 31
9 mai 30	16 mai 29	23 mai 28	<i>pas de panier</i>	6 juin 27	13 juin 26
20 juin 25	27 juin 24	4 juillet 23	11 juillet 22	18 juillet 21	25 juillet 20
1 août 19	<i>pas de panier</i>	<i>pas de panier</i>	22 août 18	29 août 17	5 septembre 16
12 septembre 15	19 septembre 14	26 septembre 13	3 octobre 12	10 octobre 11	17 octobre 10
24 octobre 9	31 octobre 8	7 novembre 7	14 novembre 6	21 novembre 5	28 novembre 4
5 décembre 3	12 décembre 2	19 décembre 1			

Fait en 2 exemplaires à le/...../2018

Signatures : L'adhérent

Le producteur